

Concours « Gala des Grands Prix de la Relève d'Affaires 2021 »

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :

- être légalement résident du Canada ; et
- avoir atteint l'âge de la majorité au sens donné par la loi de leur province ou territoire.

1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :

- les employés et les représentants du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) (collectivement le « Commanditaire »);
- la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ou de personnes avec qui celles-ci résident. Dans le présent règlement, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

1.3 Le Commanditaire a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant au Concours (le « Participant ») pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à l'entière discrétion du Commanditaire.

1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire aux fins de ce Concours doivent être véridiques, fidèles et complets.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 22 février 2021 à 15h30 HNE (la « Date d'Ouverture du Concours ») et se termine le 3 mars 2021 à 23h59 HNE (la « Date de Clôture du Concours ») (la période entre la Date d'Ouverture du Concours et la Date de Clôture du Concours est la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Le Participant pour participer au Concours doit avoir commenté sous la publication annonçant le Concours sur la plateforme Facebook.

3.2 Pour participer au Concours, le Participant doit être titulaire d'une adresse courriel valide.

3.3 Un Participant ne peut pas soumettre plus d'une (1) Participation pendant la Période du Concours.

3.4 Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier un Participant qui soumet des Participations multiples en violation du présent règlement.

4. LE PRIX

4.1 Le Prix est une carte cadeau d'une valeur de 100 \$ CA de Ma Zone Québec.

4.2 Le Prix transmis au Gagnant (ci-après défini) sera délivré électroniquement, dans les trente (30) jours suivant la réception de la réponse du Participant au message que lui transmettra le Commanditaire, conformément au paragraphe 5.3 des présents règlements de Concours.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1. Le 4 mars 2021 à 12h00pm HNE, un Participant sera sélectionné au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les Participations éligibles reçues pour gagner le Prix (le « Participant Sélectionné »).

5.2 Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations éligibles reçues durant la Période du Concours.

5.3 Conditions pour être déclaré Gagnant :

- Chaque Participant Sélectionné sera avisé par messagerie Messenger de Facebook dans les sept (7) jours ouvrables suivant le Tirage. Pour être déclaré gagnant (le «Gagnant»), chaque Participant Sélectionné doit répondre au message du représentant du Commanditaire, selon le cas, dans les cinq (5) jours ouvrables.
- Autrement, le Participant Sélectionné sera disqualifié et perdra le Prix. Le Commanditaire peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément à l'article 5.1, ou retirer le Prix. Le nouveau Participant Sélectionné pourra à son tour faire l'objet d'une disqualification s'il ne se conforme pas au présent paragraphe.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Chaque Participant peut gagner au plus un (1) Prix.

6.2 Le Prix doit être accepté tel que remis et n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer le Prix, ou toute partie du Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du Prix qui n'est pas acceptée par le Gagnant sera annulée.

Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte que le Concours ou toute partie du Concours ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite d'aucune sorte en ce qui concerne la sécurité, l'apparence ou la performance du Prix.

6.3 Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée au présent règlement, s'il existe une différence.

6.4 Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec chaque Participant Sélectionné et chaque Gagnant.

6.5 Les Participations sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reçues à l'extérieur de la Période du Concours.

6.6 Ce Concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par Instagram ou Facebook, pas plus qu'il ne lui est associé. Tous les Participants reconnaissent en participant au Concours qu'ils fournissent leurs informations au Commanditaire et non à Instagram ou Facebook. Chaque Participant au Concours dégage Instagram et Facebook de toute responsabilité. L'ensemble des questions, des commentaires ou des plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours et non à Instagram ou Facebook.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au Concours, un Participant renonce à rechercher la responsabilité du Commanditaire, de ses dirigeants, de ses employés, de ses partenaires, de ses fournisseurs, de ses commanditaires et de ses représentants pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles ou les dommages à la propriété entraînés, en tout ou en

partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou de l'abus de quelque Prix, de la participation à ce Concours, de quelque violation à ce règlement ou de quelque activité reliée au Prix;

accepte d'indemniser complètement le Commanditaire, ses dirigeants, ses employés, ses partenaires, ses commanditaires et ses représentants pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours et découlant de sa faute et ce, de manière non limitative.

8. CONDUITE

8.1. En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ce règlement lequel est disponible sur le site web du Commanditaire pendant la Période du Concours.

8.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un Participant qui :

- viole le règlement de ce Concours;
- altère ou tente d'altérer le processus de participation du Concours;
- agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les Participations perdues, détruites ou mal dirigées ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion en ligne.

9.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

9.3 Le Commanditaire se réserve le droit, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la conduite adéquate de ce Concours.

10. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

10.1. En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels fournis par celui-ci à des fins d'administration du Concours et d'attribution du Prix et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue à ce règlement.

10.1.2 Le Participant accepte que son nom, sa photo de profil et l'information publique incluses sur son compte Facebook soient recueillis par le Commanditaire.

10.1.3 En acceptant le Prix, le Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser ses nom, adresse, photographie, ressemblance, renseignements relatifs au Prix à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

11. LOIS

Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l'approbation de la Régie, le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale et municipale ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

12. AFFICHAGE DU NOM DU GAGNANT

Dans les trente (30) jours suivant le Tirage, le Commanditaire pourra diffuser sur son Compte Instagram et sa Page Facebook le nom du Gagnant.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.